Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1535-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 19/10/2026 Date d'affichage 19/10/2026	**ETAIENT PRESENTS :** Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET **ETAIENT ABSENTS :** 0 **ONT DONNÉ PROCURATION** : 4 Sylvie ROUSSELLE à Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY, Sandrine SPARTY à Régis NOTOT, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN Formant la majorité des membres en exercice **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/84/CM/ND
Objet : gratuité exceptionnelle des emplacements lors de la manifestation «Marchi'talents » et adoption du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;
Vu la délibération n° 2026/34/CM/ND du 23/04/2026 fixant les tarifs des droits de place ;
Vu le projet de règlement intérieur de la manifestation « Marchi'talents » annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission finances-administration générale-RH en date du 19 octobre 2026 ;

Considérant que la commune organise, le 20 novembre 2026, la manifestation « Marchi'talents », placée cette année sous le thème de la culture ;
Considérant que cette manifestation est organisée à l'initiative de la commune et que les exposants en constituent le contenu même ;
Considérant que la gratuité des emplacements répond à un motif d'intérêt général tenant à l'accès à la culture, à l'animation et à l'attractivité de la commune ;
Considérant que cette gratuité présente un caractère exceptionnel et qu'il convient de la limiter à l'édition 2026, toute reconduction devant faire l'objet d'une nouvelle délibération au vu du bilan de cette première édition ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1535-DE

Considérant la nécessité de fixer par un règlement intérieur les conditions de participation à la manifestation et de garantir l'égalité de traitement des exposants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : D'instaurer, à titre exceptionnel, la gratuité des emplacements pour tous les exposants retenus pour participer à la manifestation « Marchi'talents » organisée par la commune le 20 novembre 2026,
Article 2 : De limiter strictement cette gratuité à l'édition 2026,
Article 3 : D'adopter le règlement intérieur de la manifestation « Marchi'talents » annexé à la présente délibération.
Article 4 : D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement,
Carole HURIAU

Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

VILLE de MARCHIENNES 59870

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1535-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

CULTURE

Marchi'talents de Marchiennes
Règlement

Le présent règlement intérieur de l'exposition-vente des artistes et créateurs locaux organisé par la commune de Marchiennes fixe les conditions d'organisation et de participation.

Article 1 : Comité d'organisation :

Le comité d'organisation de cet événement culturel est composé des membres de la commission culture de la ville de Marchiennes.

Article 2 : Objet

Marchi'talents a pour vocation de promouvoir la création artistique et artisanale locale en lien avec la culture en offrant aux artistes et créateurs un espace d'exposition et le cas échéant, de vente de leurs œuvres.

Cette manifestation s'adresse notamment aux :

- Peintres
- Sculpteurs
- Ecrivains
- Illustrateurs
- Photographes
- Céramistes
- Créateurs de bijoux artisanaux
- Créateurs d'objets décoratifs fabriqués à la main
- Autres artistes ou artisans d'art dont la candidature sera retenue par le comité d'organisation.

Le principal objectif étant de faire connaître les artistes et artisans locaux amateurs, les professionnels ne sont pas admis en règle générale. Néanmoins, des exceptions pourront être faites pour les artistes ou artisans professionnels qui sont susceptibles d'apporter un plus à cette exposition ou qui seront utilisés comme artistes « supports » de la manifestation et dont le principal objectif ne sera pas de faire un profit.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1535-DE

Article 3 : Dates, horaires et lieu

La manifestation se déroule :

- Vendredi 20 Novembre 2026
- Installation des exposants de 15h à 17h
- Ouverture au public de 17 h à 23h00
- Démontage après 23h
- Salle des fêtes de Marchiennes

Article 4 : Choix des exposants – Conditions de participation

La participation est ouverte aux artistes et créateurs amateurs, majeurs ou représentés légalement.
Les œuvres présentées doivent être des créations originales, réalisées par le participant.
Les productions industrielles, les articles revendus ou les contrefaçons sont interdites.
Pour la première édition de Marchi'talents, les commerçants, les professionnels (hormis exceptions prévus à l'article 2), les artistes de voix (chansons, poèmes etc..) et de danses ne sont pas concernés par le thème proposé.

Les exposants répondant aux critères suivants, dans l'ordre de priorité :

1. Avoir un rapport avec la culture
2. Priorité est donnée aux marchiennois
3. Puis priorité aux artistes et artisans locaux
4. Aux artistes et artisans dont la proposition apporte un intérêt certain dans le cadre du thème de l'exposition
5. Respect d'un certain équilibre dans les propositions des exposants

La surface totale de la salle des fêtes n'étant pas suffisante pour accueillir l'ensemble des demandes, une sélection sera opérée par le comité d'organisation selon les critères de priorité exposés précédemment. Une réponse positive ou négative sera envoyée à chaque candidat au moins 1 mois avant l'événement.

Article 5 : Conditions d'inscription

Les candidatures sont adressées à la commune, au service communication, avant la date limite fixée. Chaque candidat doit fournir :

- Un bulletin d'inscription dument rempli
- Une présentation de l'activité artistique avec une ou plusieurs photos
- Les besoins matériels nécessaires, en fonction des possibilités de la commune
- Une attestation d'assurance responsabilité civile

L'inscription envoyée ne vaut pas attribution définitive d'un emplacement, seule la réponse de confirmation du comité d'organisation fait foi.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1535-DE

Article 6 : Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par le comité d'organisation. Chaque exposant doit respecter les dimensions et la position des emplacements attribués.

Article 7 : Redevance

Les tarifs de réservations d'emplacement sont fixés à : la gratuité

Article 8 : Installation et présentation des stands

Chaque exposant :

- Apporte son propre matériel nécessaire (la ville peut mettre à disposition des tables, chaises et grilles d'installation selon les disponibilités)
- Précise les besoins spécifiques, notamment en matière d'électricité
- Respecte l'emplacement et les dimensions des emplacements attribués
- Maintient son stand ouvert pendant la durée de l'exposition
- Ne quitte pas les lieux avant la fermeture officielle, sauf autorisation exceptionnelle.

Le stand doit être propre, sécurisé et installé avant l'arrivée du public.

Article 9 : Vente des œuvres

Même si l'objectif principal de la manifestation n'est pas le profit, la vente des œuvres est autorisée durant les horaires prévus.

A. Chaque exposant :

- Fixe librement ses prix
- Assure lui-même les transactions
- Doit prévoir de la monnaie et/ou des moyens de paiement
- Délivre les justificatifs nécessaires le cas échéant.

La commune n'intervient pas dans les ventes et n'endosse aucune responsabilité sur les transactions entre exposants et acheteurs.

Article 10. Droits sur les œuvres exposées.

L'exposant garantit la commune contre tout recours de tiers fondé sur une atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de la personnalité (droit à l'image, droit d'auteur) qui serait lié aux œuvres exposées. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de litige de cette nature entre l'exposant et un tiers.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1535-DE

Article 11 : Propreté

Chaque exposant :

- Maintient son emplacement propre
- Emporte ses déchets à l'issue de l'exposition ou les laisse sur place dans des sacs poubelles bien fermés et accessibles.
- Nettoie son emplacement avant son départ.

Article 12 : Assurance et responsabilité

Chaque exposant demeure responsable :

- De son matériel
- De ses marchandises
- De son personnel et de son comportement
- Des dommages causés aux tiers

Article 13 : Sécurité

Les exposants respectent les consignes des organisateurs. Sont interdits sans autorisation :

- Les flammes nues
- Les appareils dangereux
- Les installations électriques non conformes

Article 14 : Photographies, vidéos et droit à l'image

La commune peut réaliser des photographies ou vidéos de la manifestation, incluant les stands, les œuvres exposées et, le cas échéant, les exposants, afin de promouvoir l'événement sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, presse locale, bulletin municipal).

Chaque exposant est invité à indiquer, lors de son inscription, son consentement ou son refus à figurer nominativement ou visuellement sur ces supports, au moyen d'une case à cocher prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription. À défaut de réponse, l'exposant sera considéré comme n'ayant pas consenti et son image ne sera pas utilisée nominativement.

Ce consentement est révocable à tout moment par écrit auprès du service communication, sans effet rétroactif sur les supports déjà diffusés.

Concernant les œuvres elles-mêmes (hors présence de personnes identifiables), leur photographie à des fins de promotion de la manifestation est présumée acceptée du fait de la participation à l'exposition, sauf mention contraire écrite de l'exposant.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1535-DE

Article 15 : Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'organisation de Marchi'talents, la commune de Marchiennes, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles des candidats et exposants (nom, coordonnées, photographies de l'activité artistique, attestation d'assurance) aux fins suivantes :

- Instruction et sélection des candidatures ;
- Gestion administrative de la participation à la manifestation ;
- Communication autour de l'événement (Article 14).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime.

Le candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 16 : Sanctions

En cas de non respect du présent règlement, la commune peut :

- Adresser un avertissement
- Exclure immédiatement l'exposant et éventuellement appeler les forces de l'ordre.
- Refuser sa participation aux éditions suivantes

Article 17 : Annulation, report ou modification de la manifestation

La commune se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier les conditions de la manifestation en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté (nombre insuffisants de participants, conditions météorologiques, mesures sanitaires ou de sécurité, décision administrative, indisponibilité de la salle, etc.).

En cas d'annulation avant l'événement, les exposants sélectionnés en seront informés dans les meilleurs délais. La participation étant gratuite (Article 7), aucune indemnisation ne sera due par la commune.

En cas d'interruption de la manifestation en cours de déroulement pour un motif de sécurité, les exposants doivent se conformer immédiatement aux instructions des organisateurs et des services de secours.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1535-DE

Article 18 : Voie de contact et réclamations

Pour toute question relative à l'inscription, à la sélection ou au déroulement de la manifestation, les candidats et exposants peuvent s'adresser à :

- Service : Communication
- Courriel : communication@marchiennes.fr

Toute réclamation relative au déroulement de l'événement doit être adressée par écrit dans un délai de 8 jours suivant la manifestation.

Article 19 : Acceptation

La participation à Marchi'talents vaut acceptation sans réserve du présent règlement

Fait à Marchiennes, le

Maire de Marchiennes